

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 9 avril 2015 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur <u>www.eadministration64.fr</u>, pour le marché à bons de commande relatif à la location d'engins, d'outillages et de véhicules pour les services de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 28 mai 2015.

DECIDE

<u>Article 1</u>: Le marché à bons de commande relatif à la location d'engins, d'outillages et de véhicules pour les services de la communauté de communes de Lacq-Orthez est attribué aux entreprises suivantes :

Lot	Désignation	Société	MONTANT HT
1	Location d'outillages et d'engins de travaux secteur de Mourenx	LOXAM	21 491,00 €
2	Location d'outillages et d'engins de travaux secteur d'Orthez	FLEXILOC	18 254,50 €

Pour le lot n°3, il est décidé de déclarer ce lot infructueux en raison de l'absence d'offre recevable. Une nouvelle procédure sera lancée ultérieurement.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

<u>Article 3</u>: Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 28 mai 2015





- Par publication ou notification le 17/06/2015

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 17/06/2015